

Individus et collectifs dans l'appropriation des ressources : le cas d'une communauté andine péruvienne

Claire Aubron*

Introduction¹

Sinto est une communauté paysanne du versant occidental des Andes centrales péruviennes, dans le département de Huancavelica. Elle s'étire entre 3 000 et 5 000 m d'altitude sur plus de 30 000 hectares. Sur cet important et diversifié territoire, près de 350 familles, après avoir travaillé pour les successives haciendas puis la coopérative, se consacrent depuis une quinzaine d'années à différents systèmes d'élevage (bovins viande et lait, chèvres, ovins, camélidés andins) dans le cadre de systèmes de production familiaux.

Ces systèmes d'élevage reposent tous sur le pâturage de zones de parcours auquel s'ajoute, pour les élevages bovins des parties basses de la communauté, celui de luzernières irriguées. Par ailleurs, dans ces mêmes parties basses, les systèmes de production incluent des systèmes de culture non irriguée dont les produits (pommes de terre, orge) sont destinés à l'autoconsommation familiale.

Dans le cadre d'une recherche portant sur la durabilité des systèmes d'élevage de Sinto, les modalités d'accès et de gestion des ressources qu'ils mobilisent (parcours, terres cultivées irriguées ou non et eau d'irrigation) et leurs évolutions sont rapidement apparues comme cruciales.

Cadre théorique et hypothèses

Par *rappports fonciers*, on entend l'ensemble des droits que les hommes exercent sur la terre et sur les ressources naturelles qu'elle contient. Ils se réfèrent non seulement aux rapports entre les hommes et les ressources mais aussi aux rapports entre les hommes à propos de ces ressources [Cotlear, 1989 ; Barrière et Barrière, 1996]. Le rapport foncier est donc par essence un rapport social.

Dans notre approche, les *ressources* s'apparentent aux zones de production définies par Enrique Mayer [1985, 1988] comme « ensemble de ressources productives

* Doctorante INA P.-G., École doctorale ABIES. Direction H. Cochet, INA P-G, Unité de recherche « Systèmes Agraires et Développement Rural ». Codirection G. Brunshwig, ENITAC, Unité de recherche « Élevage et Production des Ruminants ».

1. Je remercie Hubert Cochet, Gilles Brunshwig, Évelyne Mesclier et Pierre Morlon pour leurs commentaires et suggestions sur le texte initial.

administrées de manière communale, de telle manière qu'une zone de production se distingue facilement d'une autre par des caractéristiques observables » et utilisées pour décrire le territoire des communautés andines [Hervé et Barrio, 2003]. Il s'agit cependant d'un sens élargi aux zones administrées de manière non communale, aux fourrages et à l'eau et aux infrastructures d'irrigation.

C'est dans des situations africaines qu'a souvent été décrite la superposition sur un même territoire de plusieurs droits d'usage plus ou moins exclusifs (droit de passage, droit de pâturage, droit de collecte de produits forestiers, droit de mise en culture, droit de chasse, etc.) exercés par des groupes sociaux ou des individus distincts à différentes époques de l'année [Merlet, 2002]. Constatant l'inadéquation des concepts du droit occidental pour analyser la pluralité de droits et d'ayant droits propres à ces sociétés², Étienne Le Roy [1996] propose la théorie des maîtrises foncières qui croise dans une matrice les différents droits et ayant droits sur le foncier.

L'auteur reprend l'analyse proposée par Elinor Orstrom et Estella Schlager [1992] qui consiste à « étudier le faisceau de droits cumulativement et à considérer que ne peut être dénommé propriétaire que celui qui réunit l'ensemble de ces droits ». Le premier niveau de droit est le *droit d'accès* ou « droit d'entrée dans un espace délimité ». Vient ensuite le *droit d'extraction* ou « droit de soustraire ou de récolter le produit d'une ressource particulière », puis le *droit de gestion* : « droit de gérer, de réguler les paramètres internes d'usage ou de transformer la ressource par l'action ou par l'inaction ». Le *droit d'exclusion* correspond au « droit de décider qui a le droit de partager les droits et comment ils peuvent être obtenus, perdus ou transférés » et enfin le *droit d'aliéner* au « droit de vendre ou de louer l'un ou l'ensemble des autres droits ». Ces droits sont cumulatifs et leurs différentes combinaisons constituent ce qu'Étienne Le Roy appelle les « maîtrises foncières », ou modes d'appropriation³, qui forment l'axe horizontal de la matrice. L'axe vertical est constitué par les différents modes de co-gestion.

Certes, les situations andines ne sont pas aussi complexes que les situations africaines analysées par ces auteurs dans la mesure où l'on observe plus rarement une superposition de droits sur un espace donné. Néanmoins, la théorie des maîtrises foncières est un outil d'analyse intéressant dans le contexte qui nous occupe parce qu'elle présente l'avantage de distinguer les familles et les groupes qu'elles forment en s'associant pour l'usage d'une ressource : la rationalité andine, décrite comme la gestion simultanée de plusieurs activités agricoles réparties sur différents étages écologiques, requiert en effet la coopération [Golte, 1980]. Certes, il s'agit le plus souvent d'une coopération en travail, mais elle est permise par l'appropriation commune de certaines ressources travaillées. Marisol de la Cadena [1989] distingue

2. Enrique Mayer [1988] fait la même analyse pour l'étude du contexte andin : « nous écartons comme simplifications typologiques les concepts européens de propriété (communautaire, féodale, privée, etc.), justement parce que cette typologie suppose leur exclusion mutuelle. Selon cette typologie, la propriété est communale ou privée sans possibilités de combinaisons des deux concepts ». La question de recherche n'est pas qui a la propriété mais « qui » exerce « quel » contrôle.

3. Dans la suite du texte, on désignera par le terme global « appropriation » tout rapport entre un collectif (famille, groupe, communauté) et une ressource, quels que soient les droits exercés sur la ressource.

Fig. 1 – Matrice des maîtrises foncières [d'après Le Roy, 1996]

Modes d'appropriation / Modes de co-gestion	Maîtrise indifférenciée (chose) ; droit d'accès	Maîtrise prioritaire (avoir) ; droits d'accès et d'extraction	Maîtrise spécialisée (possession) ; droits d'accès, d'extraction et de gestion	Maîtrise exclusive (propriété fonctionnelle) droits d'accès, d'extraction, de gestion et d'exclusion	Maîtrise exclusive absolue (bien) ; droit d'user et de disposer donc d'aliéner
PUBLIC Commun à tous	RESSOURCES				
EXTERNE Commun à un groupes					
INTERNE-EXTERNE Commun à deux groupes					
INTERNE Commun à un groupe					
PRIVÉ Propre à une personne					

ainsi trois niveaux d'institutionnalisation dans les communautés andines : la famille nucléaire, les groupes de coopération et l'organisation communale. Ce découpage peut constituer l'axe vertical de la matrice des maîtrises foncières, permettant ainsi d'échapper à la dichotomie collectif-individuel⁴, réductrice quand il y a tant de collectifs différents ; les groupes de coopération en jeu dans les rapports fonciers restent néanmoins à préciser.

D'autre part, on formule l'hypothèse que les collectifs en jeu dans la communauté surgissent, à un moment donné de l'histoire, de la nécessaire coopération pour la production afin de mieux contrôler les externalités (profiter des externalités positives et réguler les négatives [Gonzales de Olarte, 1994]), de réduire les risques et de profiter des économies d'échelle [Kervyn, 1988]. La « tragédie des communs » dans laquelle G. Hardin [1968] décrit l'impossible gestion durable et l'obligatoire épuisement des ressources collectives – chacun ayant intérêt à en tirer le maximum de profit avant qu'un autre ne le fasse à sa place – sera ainsi revisitée. D'autres auteurs [Orlove, 1976 ; Renard et Theys, 1986, cités par Le Roy, 1996 ; Cotlear, 1989 ; Merlet, 2002 ; Pinedo, 1999] soulignent que ce n'est pas le fait en soi que les ressources soient collectives qui conduit à leur dégradation, mais l'absence de règles contrôlant leur usage ou leur non application dans la pratique. Nous verrons comment ces théories s'appliquent au cas des parcours de Sinto.

4. Les termes « individus » et « individuels » se réfèrent à la famille nucléaire et non à l'individu proprement dit. Cela ne va pas sans poser de problème puisque la famille nucléaire est elle-même un collectif. Cependant, l'adjectif « familial » est flou dans le contexte qui nous intéresse puisqu'il peut faire à la fois référence à la famille nucléaire et élargie. En outre, la plupart des droits sur les ressources dans les communautés paysannes sont accordés au chef de famille membre de la communauté, soit à un individu représentant sa famille nucléaire.

Enfin, les conflits sont inhérents aux rapports fonciers comme à tous les rapports sociaux [Merlet, 2002]. Ils sont parfois nécessaires dans la mesure où ils permettent l'expression de contradictions et de tensions, rendant ainsi possible leur résolution [Le Roy, 1996]. De fait, les rapports fonciers sont en transformation permanente et leur analyse doit prendre en compte cette dynamique (de même que toute tentative de sécurisation foncière doit intégrer une certaine mobilité du foncier, [Merlet, 2002]). Dans les Andes, la croissance démographique, la migration et l'insertion des paysans sur des marchés le plus souvent instables ont modifié les rapports fonciers : on assiste à la privatisation croissante de l'accès aux ressources [Cotlear, 1989 ; Mesclier, 2003] et à l'accentuation de la différenciation des stratégies familiales, avec l'intégration de différents types de migration et d'activités non agricoles [Fonseca et Mayer, 1988 ; Bey, 1994]. Il n'en reste pas moins que la gestion individuelle de tout le processus de production est bien souvent impossible (eau d'irrigation, grandes étendues hétérogènes de parcours). Les rapports fonciers correspondent donc toujours à des combinaisons complexes de droits individuels et collectifs, qui ont beaucoup évolué et qui continuent d'évoluer.

Origine des droits sur les ressources dans la communauté de Sinto

La compréhension des rapports fonciers nécessite tout d'abord l'étude de l'origine des droits sur les ressources ce qui revient à retracer l'histoire de l'implantation des différents groupes en présence [Barrière, 1996 ; Merlet, 2002].

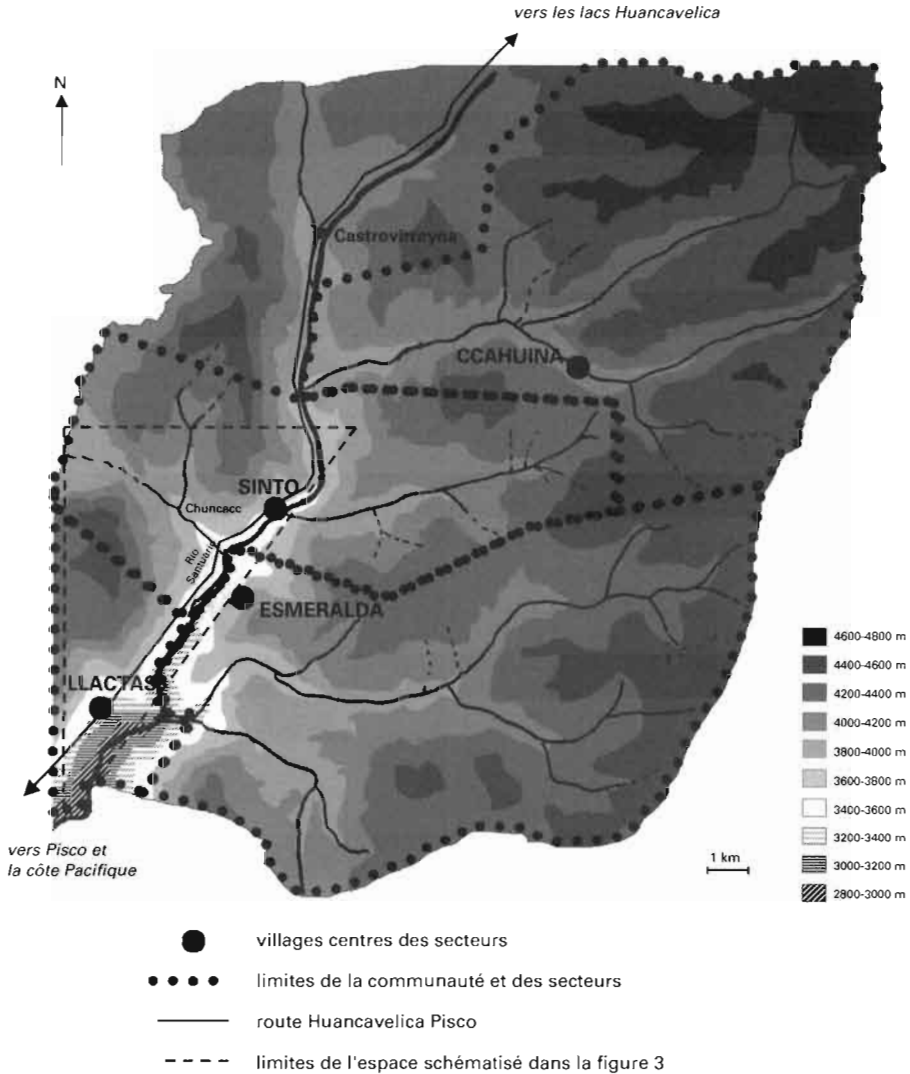
Habitat paysan dispersé et faible pression foncière

Dans le cas de Sinto (fig. 2), il semble pertinent de débiter l'analyse vers la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle. Même si Sinto est déjà une hacienda depuis au moins un siècle, c'est semble-t-il à partir de cette époque que les propriétaires terriens aménagent certaines parties du territoire et exproprient les paysans qui les utilisaient⁵.

En 1890, la densité de population sur l'actuel territoire de Sinto était très faible (au moins 10 fois plus faible qu'aujourd'hui, soit au plus 40 familles). L'habitat était dispersé et les familles pratiquaient l'élevage sur parcours auquel était associé dans les parties basses la culture, majoritairement en sec, de grains et de tubercules. Ces activités étaient mises en œuvre sur des territoires étendus, de quelques dizaines à plusieurs centaines d'hectares, et plutôt continus. La pression foncière était faible et il y avait des espaces intercalaires non utilisés (fig. 3a). Il n'y avait pas, semble-t-il, d'organisation communale forte pour l'appropriation du territoire comme celle décrite dans d'autres vallées andines avec un découpage de l'espace

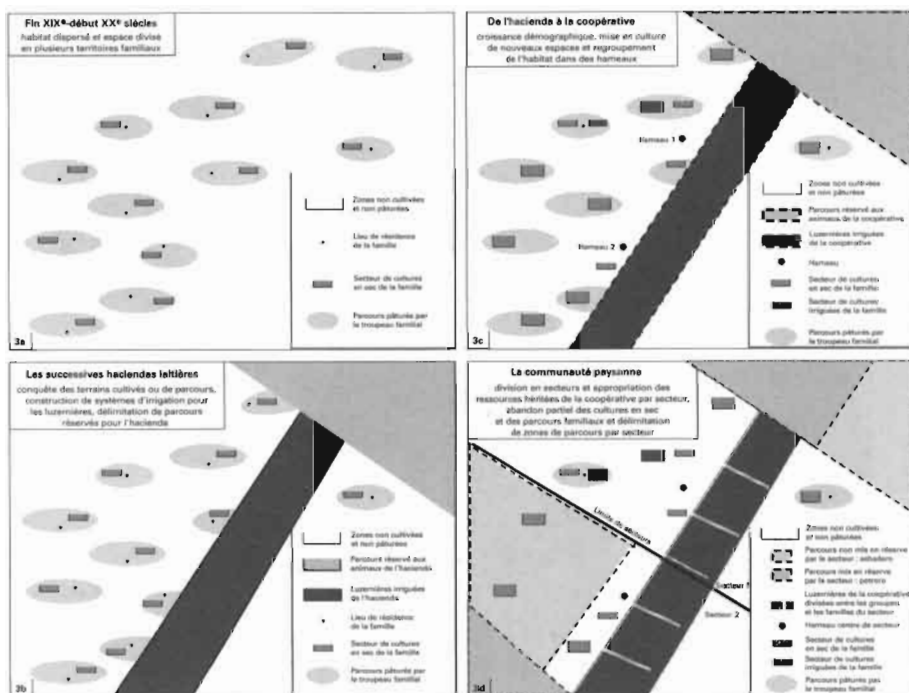
5. Les archives consultées indiquent qu'à la fin du XVIII^e siècle Sinto était déjà une hacienda mais elles ne fournissent aucune information relative à son utilisation de l'espace et à son fonctionnement. La mémoire collective ne mentionne aucun propriétaire terrien avant 1890. Il est probable que les propriétaires antérieurs à Manuel del Solar ne résidaient pas à Sinto de manière permanente et exploitaient indirectement la terre en prélevant aux paysans une partie des récoltes des cultures en sec et peut-être des animaux.

Fig. 2 – La communauté de Sinto et ses quatre secteurs



communal en trois zones – mais irrigué destiné à la vaine pâture après la récolte, cultures en sec en assolements collectifs et parcours communaux – et des redistributions régulières du foncier entre les familles [Fonseca et Mayer, 1988 ; Brunshwig, 1988]. À Sinto, les paysans reproduisaient probablement des modes d'organisation du territoire et du travail similaires mais à l'échelle plus petite de la famille nucléaire ou élargie.

Fig. 3 – Croquis explicitant le processus historique d'appropriation des ressources dans les parties basses de la communauté de Sinto (l'espace schématisé est délimité en pointillé sur la figure 2)



La gestion centralisée des ressources accaparées par l'hacienda puis la coopérative

La construction des grands systèmes d'irrigation de Sinto débute en 1890 avec le propriétaire Manuel del Solar, mais ce n'est que plus tard, à partir de 1920, à l'époque de Martin Obradovich, que l'hacienda prend une orientation laitière : les systèmes d'irrigation, qui sont progressivement perfectionnés et élargis, permettent la culture d'une centaine d'hectares de luzerne divisés en *cercos* de 1 à 5 ha gérés en pâturage tournant pour les vaches laitières ; les autres bovins (taureaux, génisses, vaches taries) pâturent diverses zones de parcours, certaines étant mises en défens pour la saison sèche (fig. 3b). À partir de 1945, à l'époque du patron Celestino Manchego Muñoz, l'hacienda étend son emprise aux parcours de la zone haute de *puna* et se lance dans l'élevage ovin de race mérinos pour la viande et la laine (zones au-dessus de 4 100 m d'altitude sur la fig. 2).

Les familles paysannes qui utilisent comme parcours ou terres de culture en sec les ressources appropriées par les haciendas successives sont expulsées des espaces concernés : les cultivateurs-éleveurs des parties basses voient leurs territoires se restreindre ou même être réduits à néant (fig. 3b) ; les pasteurs de la

puna sont repoussés des fonds de vallée vers les parties hautes où le fourrage est moins riche et plus rare. Dans certains cas, et en fonction des alliances qu'il cherche à créer, le patron installe une famille expulsée ou originaire d'une autre région sur un territoire, souvent sans se soucier de savoir s'il est déjà occupé. À cette pression sur la terre, s'ajoute celle sur la main-d'œuvre pour tous les travaux de l'hacienda.

Ainsi, il semble que c'est l'hacienda qui forge l'unité du territoire de Sinto et l'identité commune de ses habitants. D'ailleurs, les habitants de Sinto sont jusqu'à aujourd'hui désignés en quechua par leurs voisins comme les « oreilles coupées », en référence à la marque distinctive des animaux de l'hacienda de Manchego Muñoz.

Avec la réforme agraire promulguée par le gouvernement de Velasco en 1969, la coopérative agraire de production de Sinto remplace l'hacienda⁶. Les modes d'appropriation des ressources évoluent peu, puisque les productions restent sensiblement les mêmes, dans les systèmes de production familiaux comme dans la coopérative qui remplace l'hacienda (fig. 3c). Ce qui change, c'est le statut des travailleurs, qui deviennent pour la plupart membres de la coopérative et même parfois dirigeants, percevant un salaire fixe et bénéficiant d'une couverture sociale. D'autres, parce qu'ils sont plus jeunes ou absents lors de la réforme agraire, conservent un statut précaire de travailleur éventuel. Moins bien payés et contraints de verser un droit de pâturage plus élevé, leur marginalisation n'est semble-t-il pas étrangère à la destruction de la coopérative par le mouvement Sentier Lumineux en 1983.

L'éclatement en de multiples collectifs

Dans les années 1980, la facilité de communication par la route, la proximité des commerces et de l'école et enfin la sécurité qu'offre un habitat groupé face aux incursions du Sentier Lumineux et de l'armée, poussent progressivement les familles, à l'exception des pasteurs de la *puna* (Ccahuiña), à abandonner leur *estancia* comme résidence permanente. Trois hameaux sont ainsi formés dans les parties basses (fig. 3c). À la fin de la coopérative, ce n'est plus seulement la population qui est divisée en quatre mais aussi le territoire et ce, semble-t-il, sans qu'à aucun moment n'aient été reconnues collectivement leurs limites. La règle implicite semble avoir été la suivante : le territoire d'un secteur correspond à la somme des territoires (et des ressources qu'il contient) utilisés par les familles rassemblées dans le secteur en question. Quant aux territoires utilisés par la coopérative, ils sont affectés au secteur qui les inclut ou dont ils sont proches (fig. 3d).

Après la fin de la guerre civile, quelques années sont nécessaires, dans un climat social qui reste troublé, pour que les paysans de Sinto organisent la réappropriation des ressources utilisées par l'ancienne coopérative : dans le secteur de Lactas, les luzernières sont pendant quelques années l'objet d'une mise en culture commune à

6. Avec la réforme agraire, les communautés paysannes récupèrent certaines terres spoliées et sont intégrées aux formes associatives qui se substituent aux haciendas pour lesquelles elles travaillaient.

toutes les familles du secteur ; les dirigeants élus décident des cultures et de l'organisation des travaux. En théorie, chaque famille fournit la même force de travail et les récoltes sont partagées équitablement, y compris lorsqu'il s'agit de récoltes pâturées (luzerne). Ce mode d'organisation ne tarde pas à devenir source de conflits, certains travaillant moins que d'autres et obtenant néanmoins le même résultat : c'est le « passager clandestin » qui représente un coût dans les systèmes de gestion collective des ressources [Kervyn, 1988]. Pour annuler ce coût, les familles du hameau de Llactas se divisent l'intégralité des anciennes luzernières de la coopérative au début des années 1990 : chaque famille reçoit deux à trois lopins répartis sous les différents canaux d'irrigation ; le partage est équitable.

Dans les secteurs de Sinto et d'Esmeralda, les luzernières auparavant exploitées par la coopérative ne sont pas réparties entre les familles mais entre des *groupes de culture de cinq à douze familles*, généralement parentes, créant ainsi des collectifs intermédiaires entre la famille et le secteur. Le partage est là aussi globalement équitable ; il respecte une certaine répartition dans l'espace des différentes parcelles utilisées par une même famille tout en tâchant d'éviter un excessif morcellement du parcellaire familial (une famille a accès à 5 blocs de parcelles en moyenne). Cette dispersion spatiale des parcelles utilisées par une même famille obéit à une logique paysanne classique de répartition des risques. Les membres du groupe gèrent collectivement les travaux sur leur parcelle et fixent ensemble la date de début de pâturage ainsi que le nombre d'animaux autorisés par famille. Néanmoins, la traite et la surveillance des animaux sont réalisées par chaque famille⁷. Ces groupes sont sujets au même type de tensions que celles décrites à Llactas avant la division des terres, ce qui mène dans certains cas, à la division de la parcelle irriguée entre les différentes familles du groupe.

Concernant l'eau d'irrigation, chacun des trois secteurs des parties basses s'est approprié les systèmes d'irrigation de la coopérative qui traversaient son territoire. Les *comités d'irrigation*, qui constituent eux aussi des collectifs intermédiaires entre la famille et le secteur, rassemblent l'ensemble des irrigants du canal concerné. Leurs autorités élues organisent la répartition de l'eau entre les irrigants. Comme dans d'autres régions du monde, plus la ressource hydrique est limitée, plus les tours d'eau sont stricts : le tour d'eau peut être ainsi de quelques heures à une journée, voire même d'une semaine par irrigant. Quand l'eau est abondante, il n'y a ni comité d'irrigation, ni tour d'eau.

Lorsque deux secteurs partagent un canal (fig. 3d), le contrôle de l'eau d'irrigation par le secteur aval est subordonné à celui exercé par le secteur amont ce qui génère des conflits, situation classique dans les Andes.

Dans les parties basses, les secteurs se sont appropriés, pour l'élevage bovin, les anciens parcours de la coopérative inclus dans leur territoire (secteur du haut de la fig. 3d). Ils font l'objet d'une gestion collective par secteur qui s'apparente à celle mise en place par les haciendas. Les pratiques de mise en réserve d'une partie des

7. À Cusi, Christophe Roman [1988] décrit un arrangement inverse : les luzernières sont individuelles et chaque membre du groupe alimente et traite sur sa parcelle l'ensemble des animaux du groupe.

fourrages ont perduré, le plus souvent sur les mêmes espaces appelés *potreros*⁸ : des travaux collectifs permettent tous les ans de les isoler des parcours voisins. Le fourrage en question est stocké sur pied et pâturé au début de la saison sèche par les bovins quand le secteur le décide. Quand il y a plusieurs *potreros* dans un secteur, les familles se sont divisées en autant de *grupos potreros* qu'il y a de *potreros* pour leur utilisation et leur gestion. Les parcours non mis en défens et pâturés toute l'année sans surveillance quotidienne des animaux sont appelés *echaderos*.

Dans la *puna*, il n'y a pas eu d'appropriation des parcours par le secteur mais une réappropriation par les familles de pasteurs qui en avaient été expulsées. Les familles sont plus nombreuses qu'au moment de leur expulsion, mais l'espace n'étant pas saturé, les conflits ont été évités par l'installation de certaines d'entre elles sur des espaces vierges ou abandonnés.

Les droits sur les ressources aujourd'hui

Avant d'analyser les droits sur les ressources proprement dits, faisons une synthèse des ressources en jeu et des acteurs se les appropriant (les ayants droit).

Quelles ressources ?

Les systèmes de production de Sinto se basent sur l'exploitation de quatre ressources principales (foncier irrigué, eau d'irrigation, terres cultivées en sec et parcours) qu'il nous faut en plus décliner suivant leur origine (fig. 5) :

- héritée de la coopérative : ce sont les luzernières, l'eau d'irrigation et les parcours dont la réappropriation paysanne est décrite dans le paragraphe précédent.
- paysanne familiale : ce sont des ressources que les haciendas ou la coopérative ne se sont jamais appropriées. Elles sont situées sur des territoires qui étaient déjà occupés au début du XX^e siècle par des familles paysannes ou qu'elles ont conquis depuis.
- paysanne collective : ce sont aussi des ressources que les haciendas et la coopérative ne se sont jamais appropriées, mais, à la différence des précédentes, elles sont passées dans l'usage collectif, parce qu'elles étaient proches des villages et/ou parce qu'aucune famille paysanne n'y faisait de cultures régulièrement. C'est le cas de nombreuses zones de parcours dans les parties basses.

La plupart de ces origines apparaissent sur la figure 3d : toutes les familles ont accès à des terres cultivées en sec ; deux familles du secteur d'en haut exploitent en outre de l'eau d'irrigation et des terres cultivées irriguées. L'une d'elles et une autre famille du même secteur ont accès à des parcours d'origine paysanne familiale. Enfin, les zones de parcours du secteur aval, qu'ils fassent ou non l'objet d'une mise en défens, sont d'origine paysanne collective suivant notre typologie.

8. Dans les communautés de Haut Cañete, les paysans désignent par le terme « potrero » les luzernières clôturées. À Sinto, il s'agit de parcours mis en défens.

Quels acteurs ?

Le collectif le plus large en présence à Sinto est la communauté paysanne, reconnue en 1996. Vient ensuite le secteur ou *anexo*, qui rassemble entre 40 et 90 familles, auxquelles s'ajoutent une dizaine de familles non membres : ces dernières (jeunes couples, hommes non mariés et plus rarement mères célibataires) n'ont pas de droits propres sur les ressources et utilisent généralement ceux de leurs parents. Les *anexos* sont également reconnus par l'État comme des instances de gestion de la vie communale, mais ils ne sont pas propriétaires des terres : le seul titre de propriété ayant une valeur légale est communal⁹.

Les secteurs rassemblent trois types de collectifs suprafamiliaux : les groupes *potrero*, les comités d'irrigation et les groupes de culture. Pour les systèmes d'irrigation d'origine paysanne, le comité d'irrigation n'est autre qu'une famille élargie. Les groupes de culture rassemblent entre 3 et 12 familles, pour un cycle de rotation de plusieurs années ou de manière permanente, pour la culture d'une parcelle en commun. Enfin, à l'échelle familiale, on distingue la famille élargie qui réunit 2 à 5 familles parentes (frères et sœurs et leurs parents) et la famille nucléaire.

L'axe vertical (fig. 4) formé par ces différents collectifs s'apparente à celui de la matrice des maîtrises foncières présentée dans la partie I.

Fig. 4 – Les différents collectifs pour l'appropriation des ressources dans la communauté de Sinto

Collectifs
Communauté (350 familles)
Secteur (40-90 familles)
Groupe <i>potrero</i> (20-50 familles)
Comité d'irrigation (10-90 familles)
Groupe de culture (3-12 familles)
Famille élargie (2-5 familles)
Famille nucléaire

9. La loi générale sur les Communautés Paysannes de 1987 définit l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité de ses terres. Dans la pratique, un marché de la terre informel qui concerne des parcelles que les familles membres se sont progressivement appropriées, fonctionne depuis très longtemps à l'intérieur de nombreuses communautés. Plus récemment, les lois adoptées par Fujimori marquent un tournant, abrogeant les lois de la réforme agraire et posant les bases d'une véritable libéralisation du marché de la terre dans les communautés paysannes. Le même gouvernement crée en 1992, suivant les directives de la Banque Mondiale et avec l'appui financier depuis 1996 de la Banque Interaméricaine de Développement, le *Proyecto Especial de Titulación de Tierras y Catastro Rural* (PETT) destiné à régulariser la propriété privée. Les multiples problèmes que pose l'application de ces nouvelles orientations sur la côte, dus à l'incohérence voire la contradiction de certaines lois et normes adoptées hâtivement, laissent présager de plus grandes difficultés encore dans les Andes, où bon nombre de communautés n'ont même pas de titres de propriété et ne sont pas inscrites aux Registres Publics [del Castillo, 1997]. Néanmoins, les bases légales de la libéralisation foncière existent.

Fig. 5 – Origine des ressources et collectifs d'appropriation dans la communauté de Sinto

Ressource		Origine	Héritée de la coopérative	Paysanne familiale	Paysanne collective
Foncier irrigué			groupe de culture famille nucléaire	famille nucléaire	
Eau d'irrigation			comité d'irrigation	famille élargie	
Terres cultivées en sec				famille élargie famille nucléaire	groupe de culture famille élargie
Parcours	parties basses	secteur groupe potrero		famille élargie famille nucléaire	secteur groupe potrero
	<i>Puna</i>			famille nucléaire	famille nucléaire

De fortes maîtrises sur les ressources

La figure 6 rassemble suivant la terminologie définie par Étienne Le Roy les différents types de maîtrises sur les ressources en vigueur dans la communauté de Sinto.

Remarquons tout d'abord que la communauté s'est dotée des instances nécessaires pour exercer une *maîtrise de type exclusive* sur la plupart des ressources dont ses membres ont besoin. Que ce droit soit exercé par la famille, le secteur, ou en dernière instance la communauté, il y a pour l'usage des parcours et des terres cultivées, choix des ayant droits, définition des modalités d'accès aux droits et de leur transmission et possibilité d'exclusion de tiers.

La communauté exerce une *maîtrise absolue* sur toutes les terres de son territoire dans la mesure où la Ley de Tierras l'autorise à les hypothéquer, les louer ou les vendre à des tiers. Néanmoins, l'exercice de ce droit d'aliénation nécessite l'accord de deux tiers de ses membres, qui ont par ailleurs un droit individuel d'exclusion sur les parties les plus productives du même foncier. Dans la pratique, la concurrence entre ces deux droits conduit les paysans à opter le plus intéressant (et pratique) pour eux : ils n'exercent pas, en tant que communauté, cette maîtrise absolue. Mais il en serait probablement autrement si les terres de Sinto venaient à faire l'objet de convoitises (pour l'exploitation minière ou pour une retenue par exemple).

L'eau d'irrigation fait elle aussi l'objet d'une *maîtrise plutôt spécialisée*¹⁰. Les comités d'irrigation décident en effet des modalités de répartition de l'eau (droit de gestion) et choisissent qui sont les irrigants mais il leur est souvent difficile de priver des tiers de la ressource en eau : plus en amont, des familles n'appartenant pas au comité d'irrigation peuvent prélever de l'eau et, en l'absence d'infrastructures de stockage, une partie de l'eau est aussi récupérée en aval. Le débit du cours d'eau Santuario

10. Contrairement à ce que stipule la loi sur l'eau, aucun irrigant de Sinto ne paie l'eau d'irrigation. Selon le DL n° 17752 de 1969, ou Loi Générale des Eaux, l'État est propriétaire exclusif des eaux sans exception et la loi stipule que les usagers doivent acquitter le paiement d'une taxe par unité de volume fixé pour chaque usage de l'eau, qui doit servir au recouvrement des coûts d'exploitation et de distribution des ressources hydriques et au financement d'études et d'ouvrages.

Fig. 6 – Les maîtrises foncières à Sinto

	Droit de prélèvement <u>Maîtrise prioritaire</u>	Droit de gestion <u>Maîtrise spécialisée</u>	Droit d'exclusion <u>Maîtrise exclusive</u>	Droit d'aliénation <u>Maîtrise absolue</u>
Communauté				légalement : toutes les terres
Secteur			terres cultivées en sec d'OPC à l'échelle pluriannuelle parcours HC ou d'OPC	fourrages des parcours
Groupe potrero		parcours HC ou d'OPC		
Comité d'irrigation		eau d'irrigation HC		
Groupe de culture	eau d'irrigation HC		terres irriguées HC divisées entre des groupes terres cultivées en sec d'OPC pendant la durée du cycle	fourrages des terres irriguées
Famille élargie		eau d'irrigation d'OPF (systèmes d'irrigation familiaux)	terres cultivées en sec d'OPF parcours d'OPF	
Famille nucléaire	eau d'irrigation HC ou d'OPF parcours HC ou d'OPC	eau d'irrigation d'OPF (systèmes d'irrigation individuels) parcours d'OPF et d'OPC (<i>puna</i>)	– terres irriguées HC et divisées entre des familles – terres irriguées d'OPF terres cultivées en sec d'OPF parcours d'OPF	fourrages des terres irriguées

HC : hérité de la coopérative ; OPF : origine paysanne familiale ; OPC : origine paysanne collective.

qui alimente bon nombre de systèmes d'irrigation de Sinto est même partiellement contrôlé par le comité d'irrigation de Pisco sur la côte Pacifique, qui décide sans consulter les paysans de Sinto des lâchers d'eau depuis les lacs en amont de Sinto.

Les parcours de la *puna* font l'objet d'une maîtrise spécialisée (qui tend à devenir exclusive) dans la mesure où les frontières du territoire occupé par une famille sont imprécises et où le pâturage des troupeaux des voisins est toléré. En outre, quand une famille abandonne le territoire qu'elle utilisait sans laisser d'héritiers, c'est le secteur qui en récupère le contrôle et décide de sa réaffectation.

Il y a une ressource sur laquelle s'exerce cependant une maîtrise absolue, c'est la ressource fourragère : les familles ou les groupes de culture peuvent vendre à un tiers le droit de pâturage de la luzerne pour un cycle. Le calcul du prix fait référence à un nombre de journées de pâturage par animal. On retrouve ici la dichotomie espace/ressource analysée par Barrière et Barrière [1996] : la maîtrise exclusive sur la terre cultivée irriguée est nécessaire à l'exercice d'une maîtrise absolue sur le fourrage qu'elle produit.

La privatisation des ressources les plus productives

La figure 6 fait apparaître l'existence de collectifs d'autant plus restreints que la ressource concernée est productive¹¹ : ainsi, les terres irriguées font pour la plupart l'objet d'une maîtrise exclusive par les familles paysannes. Les familles élargies ou les groupes de culture ayant reçu ensemble de parcelles irriguées ont tendance à se les diviser alors qu'elles les exploitent en commun s'il s'agit de terres cultivées en sec. Par ailleurs, s'il y a quelques parcours isolés qui font l'objet d'une maîtrise exclusive par des familles nucléaires ou élargies, l'essentiel des parcours est géré au niveau du groupe *potrero* ou du secteur ; les familles n'ont en ce cas qu'un droit de prélèvement (maîtrise prioritaire) de la ressource fourragère, sans avoir individuellement ni droit de gestion ni droit d'exclusion.

L'eau d'irrigation fait figure un peu originale dans cette analyse, mais on peut repérer la même tendance à la restriction des collectifs en jeu : les irrigants d'un canal traversant deux secteurs ne se rassemblent pas en un unique comité d'irrigation, mais créent deux instances, à raison d'une par secteur.

Ce processus de privatisation¹² croissante des ressources offrant le plus de possibilités d'intensification a été décrit dans de nombreuses autres régions des Andes¹³,

11. La ressource la plus productive est celle qui génère un revenu plus important par hectare ou par unité de volume d'eau.

12. Privatisation signifie dans le cadre théorique utilisé : maîtrise de plus en plus forte (exclusive, tendant vers absolue) par des collectifs de plus en plus restreints.

13. Bruno Kervyn [1988] analyse de la façon suivante la privatisation des résidus de culture pour le pâturage dans des communautés de Cusco : même si le coût de supervision du pâturage est plus élevé dans un système privé, les membres de la communauté auront intérêt à privatiser les résidus de culture quand le rendement fourrager est élevé, et ce pour deux raisons. Tout d'abord cette privatisation apporte une réponse au problème de l'hétérogénéité entre les producteurs liée au nombre d'animaux ou à la superficie de terres récoltées qu'ils possèdent : le paysan qui a peu d'animaux et beaucoup de parcelles récoltées a plus intérêt à faire pâturer les résidus de ses terres par ses seuls animaux. D'autre part, le pâturage par des animaux nombreux d'une surface à fort rendement fourrager pose un problème de gaspillage de la ressource par le piétinement. Un raisonnement analogue appliqué aux terres irriguées de Sinto permet de comprendre le processus de privatisation en cours.

pour les terres irriguées [Golte, 1980 ; Fonseca et Mayer, 1988 ; Bey, 1994] et pour les terres cultivées en sec en assolements collectifs [Cotlear, 1989 ; Orlove *et alii*, 1992 ; Hervé, 1994].

L'équité dans l'appropriation des ressources

À Sinto, même si la structure foncière est relativement égalitaire, tous les paysans n'ont pas accès aux mêmes ressources : tout d'abord, et ce peut-être depuis l'implantation des groupes humains sur le territoire de Sinto, certaines familles valorisent les parcours de la *puna* sans pratiquer quasi aucune culture alors que d'autres, dans les parties basses, cultivent fourrages et produits alimentaires (fig. 2). Rares sont les familles qui utilisent à la fois ces deux étages écologiques, ce qui ne les empêche pas d'échanger des produits et du travail.

Cette division a été renforcée par le découpage sectoriel : bon nombre de pasteurs de Cchahuña souhaiteraient aujourd'hui disposer de terres de culture, mais la seule possibilité qui leur est offerte est la mise en culture de la partie basse de leur secteur, au demeurant fort réduite. La division des parties basses en trois secteurs qui tendent à se cloisonner crée elle aussi une différenciation : les familles de Llactas utilisaient peu les parcours d'Esmeralda ou l'eau d'irrigation au début du XX^e siècle. Mais lorsqu'il s'agit de reprendre à leur compte la spécialisation laitière de l'hacienda, ces ressources deviennent essentielles.

À l'intérieur des secteurs, l'accès aux ressources héritées de la coopérative est assez équitable : la répartition des luzernières ayant eu lieu il y a une dizaine d'années, il n'y a pas encore de nouvelle division par le biais d'héritages. La durée du tour d'eau pour l'irrigation de ces parcelles intègre suivant les comités différents facteurs qui vont de la simple qualité de membre à la superficie des terres exploitées par l'irrigant, ou encore au travail fourni pour les travaux d'entretien du canal¹⁴. Enfin, tous les membres d'un secteur ont accès aux zones de parcours collectifs qu'il contient.

Le cas des ressources d'origine paysanne familiale est très différent car elles n'ont pas fait l'objet d'une telle redistribution. Au début du XX^e siècle, les familles exerçaient une maîtrise prioritaire ou spécialisée sur des territoires étendus et en général continus. Leur mode d'appropriation actuel est le résultat combiné de différents processus, orchestrés par l'hacienda (expulsions, réinstallations de familles) ou par les paysans (aménagement de petits systèmes d'irrigation là où c'était possible, division des terres au fil des héritages). Ainsi, alors que dans un vallon isolé jamais accaparé par l'hacienda certaines familles exploitent aujourd'hui 3 hectares de terres irriguées, d'autres ne cultivent que les terres qu'elles ont reçues de la coopérative (fig. 3).

14. Dans le débat sur l'équité qui opposent les tenants d'une répartition de l'eau en fonction de la quantité de terres exploitées par la famille et les partisans d'un tour d'eau égalitaire entre tous les irrigants *comuneros*, la solution retenue est plutôt la seconde, ce qui témoigne d'une certaine solidarité. On retrouve ce même débat concernant les terres de parcours dans les Pyrénées : certains veulent rendre leur accès proportionnel à l'étendue des propriétés privées là où d'autres avancent que tous les membres de la communauté villageoise doivent y avoir droit pareillement [Bourbouze et Gibon, 2001].

La sécurité foncière est forte sur ces territoires *de los abuelos*¹⁵ : la maîtrise prioritaire ou spécialisée exercée par les familles s'est progressivement transformée en une maîtrise exclusive¹⁶.

Contrairement à ce qui a été observé dans d'autres communautés andines, il ne semble pas qu'il y ait à Sinto de détournement de l'institution communale (ou ici du secteur) au profit des plus puissants cherchant à s'accaparer les ressources [Fonseca et Mayer, 1988 ; Bey, 1995] : à l'inverse, quand elle a la main mise sur une ressource, la communauté est garante d'une certaine égalité dans sa distribution. En effet, contrairement à ce que stipule la loi en vigueur sur les Communautés Paysannes¹⁷, les familles organisent elles mêmes la gestion de l'eau, des parcours et la transmission des droits d'usage sur ces multiples territoires familiaux. Et, en l'absence de contrôle communal, c'est pour l'accès à ces ressources que l'on observe le plus d'inégalités : héritage inégal des terres au sein de la fratrie ou accaparement par les plus âgés ou les plus influents de l'eau des systèmes d'irrigation familiaux.

L'appropriation des ressources dans la communauté de Sinto : crise ou adaptation ?

L'inéluctable éclatement de la communauté en secteurs

La division du territoire de Sinto en secteurs, amorcée à la fin de la coopérative, se poursuit : en janvier 2004, la vingtaine de familles qui habitent le vallon de Chuncacc (fig. 2) décide de se séparer du secteur Sinto en créant un cinquième secteur. Ce découpage, nous l'avons vu, est loin d'être seulement administratif puisque les secteurs recherchent une autonomie croissante dans l'accès aux ressources, tentant, dans les parties basses, de recréer des « mini-Sinto » avec ses parcours, ses systèmes d'irrigation indépendants et ses terres de culture irriguées ou en sec. Les secteurs ainsi formés sont pourtant loin d'être dotés des mêmes ressources, ce qui génère des dynamiques différentes dans chaque secteur et porte même préjudice à certains¹⁸. Cette sectorisation marque une certaine rupture avec la rationalité andine qui vise le contrôle d'un maximum d'étages écologiques, puisque les secteurs correspondent plutôt à une occupation de l'espace en bandes horizontales. Elle est néanmoins nécessaire car elle permet aux paysans de gérer les ressources dont ils ont le plus besoin à une échelle qui soit à la fois efficace et

15. Des grands-pères, des ancêtres.

16. Il y a un consensus social qui rend possible la privatisation voulue par les paysans. Comme le signale en effet Bruno Kervyn [1988 : 21], « une clôture n'est effective que si personne ne la détruit, ou si le droit de la construire est socialement reconnu ».

17. L'article 11, non annulé par la plus récente *Ley de Tierras*, stipule : « l'accaparement de terres dans les Communautés Paysannes est interdit (...) Chaque communauté détermine le régime d'utilisation de ses terres, sous forme communale, familiale ou mixte » et l'article 12 : « les parcelles familiales doivent être travaillées directement par les membres de la communauté dans des proportions ne dépassant pas celles fixées par l'Assemblée Générale de chaque Communauté Paysanne, selon sa disponibilité et pendant la durée définie par le règlement » [*Ley n° 24656 de las Comunidades Campesinas*, 1987].

18. Jacques Malengreau [1995] analyse aussi cet éclatement des communautés et conclut que ceux qui ne parviennent pas à recréer, sur un espace plus restreint, la diversité du potentiel productif et l'autarcie perdue sont amenés à migrer ou à dépendre d'activités extérieures.

réaliste par rapport à leurs actuelles conditions de vie. Ce processus, qui va souvent de pair avec la spécialisation des systèmes de production et la diversification des activités non agricoles, est en cours dans de nombreuses régions andines [Fonseca et Mayer, 1988 ; Saignes et Morlon, 1992].

*La saturation du foncier irrigué ;
quelles voies pour le développement de la production laitière à Sinto ?*

La place centrale du foncier irrigué dans les systèmes de production de Sinto en tant que support de l'alimentation des vaches laitières explique l'important développement au cours des dernières décennies des petits systèmes d'irrigation qui viennent s'ajouter aux infrastructures héritées des haciendas.

Or, s'il est une ressource sur laquelle la pression est très forte à Sinto en dépit des migrations, c'est bien le foncier irrigué. Et la construction de nouveaux canaux permettant d'étendre les superficies irriguées nécessiterait maintenant d'autres moyens que ceux dont disposent les paysans. Dès lors, quelle intensification fourragère choisiront-ils ? L'amélioration des infrastructures d'irrigation existantes et des changements techniques à la parcelle offrent en effet des marges de manœuvre réduites ; une possibilité à explorer, à l'image d'autres régions des Andes dans lesquelles cette révolution fourragère est en cours [Hervé, 1992], serait le développement de pratiques de stockage (fourrages des parcours sur pied ou fourrages cultivés coupés). Enfin, certains éleveurs parlent d'acheter des fourrages sur la côte Pacifique voisine (tige de maïs, tourteau de coton, mélasse). Une chose est sûre, dans la voie empruntée actuellement, le facteur limitant est la luzernière ou le foncier irrigué, et il est bientôt saturé.

Vers une maîtrise absolue des terres ?

Dans les vingt dernières années, il y a eu quelques cas isolés non contrôlés par la communauté de vente informelle de terres irriguées entre des familles de Sinto.

Jusqu'alors, il n'a pas été question de délivrer des titres de propriété individuels alors qu'il existe des moyens légaux d'y accéder : la ley de Tierras adoptée en 1995 stipule que si deux tiers des membres le choisissent en assemblée, le territoire communal peut être divisé en autant de propriétés privées qu'il y a de membres. À Sinto, il est à prévoir que cette parcellisation générerait des conflits au niveau des zones de frontière, compliquerait beaucoup l'organisation du pâturage [Pinedo, 1999] et représenterait des dépenses hors de portée des familles paysannes.

La dérégulation du marché foncier fait débat : il est vrai que le système communal de tenure de la terre offre plus de sécurité et de souplesse aux paysans que des titres de propriété individuels puisque c'est le groupe et non un État aux institutions faibles et exposées à la corruption qui garantit les droits des paysans [Kervyn, 1992]. D'un autre côté, le souhait exprimé par les paysans de pouvoir disposer librement de leurs terres est légitime dans un contexte de division croissante du parcellaire communal. En outre, l'informalité des transactions foncières est susceptible d'engendrer insécurité et conflits [del Castillo, 1992].

Par ailleurs, une plus grande mobilité du foncier autoriserait un certain remembrement. Certes la dispersion des parcelles de luzerne dans l'espace répartit les risques, mais, suite à leur division au fil des héritages, elle génère d'importants temps de déplacements, sans parler de la difficulté de la collecte du lait par les petites fromageries récemment créées.

Reste que la vente des terres irriguées par une famille qui migre rend impossible son retour à Sinto au cas où les affaires tournent mal en ville. Face à un marché du travail faiblement rémunérateur et très instable, il n'est pas rare que les jeunes migrants fassent appel à cette soupape de sécurité [del Pozo-Vergnes, 2003].

Le recours à diverses modalités de faire-valoir indirects de la terre cultivée et des troupeaux (location, production à part de fruits, mise en gardiennage) est aussi de plus en plus fréquent. Ils apportent une réponse à la saturation du foncier et sont particulièrement adaptés aux stratégies des migrants qui peuvent ainsi garder des activités agricoles à Sinto.

La tragédie des communs en cours sur les parcours des zones basses ?

S'il est une ressource, pourtant essentielle dans les systèmes de production actuels de Sinto, qui pose un problème jusqu'alors sans solution collective, ce sont les parcours pour les bovins : en effet, les secteurs n'arrivent pas à imposer une limite à la taille des troupeaux familiaux¹⁹, ce qui conduit en saison sèche à un chargement excessif par rapport à la ressource fourragère disponible. La tragédie des communs serait donc en passe de se jouer à Sinto, situation classique dans les communautés andines [Cotlear, 1989 ; De la Cadena, 1989 ; Bey, 1994 ; Gascon, 1996] et dans bien d'autres régions du monde [Bourbouze et Gibon, 2001].

D'autres pratiques, en jeu sur certains parcours offrent cependant un tableau un peu différent de ce « classique andin ». Tout d'abord, les paysans mettent en réserve certains parcours, pâturés en saison sèche quand le groupe *potrero* le décide. En général, tout au moins pour les premières semaines de pâturage, il y a un nombre limité d'animaux par famille pouvant entrer et il est respecté. Les marges de manœuvre concernant les dates de mises en réserve et d'entrée dans le *potrero* confèrent une souplesse à la gestion pastorale.

Enfin, à Sinto, il y a des limites à l'application de la théorie du collectif qui empêche l'innovation technique individuelle [Cotlear, 1989]. Certains paysans parviennent en effet à s'orienter vers une production laitière basée sur un petit troupeau plus productif : peu leur importe que leurs animaux, moins nombreux, profitent moins de la ressource collective s'ils produisent finalement plus de lait ; et pour rendre efficient leur effort de sélection génétique, ils tâchent de conserver leurs vaches non pleines hors des espaces collectifs. Il est vrai que ces éleveurs sont ceux qui ont plus de terres irriguées, mais là est peut-être la voie qui permettra à la communauté de contrôler les effectifs des troupeaux... pour déjouer la tragédie des communs.

19. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir essayé puisqu'elle avait été, par exemple, fixée à 15 têtes de bétail à Esmeralda mais ne fut jamais respectée : une famille qui avait 90 têtes de bétail argumenta que cela faisait toujours moins de 15 têtes pour chacun de ses 9 enfants.

Conclusion

Les collectifs en jeu et les modalités d'appropriation des ressources à Sinto présentent de nombreux points communs avec d'autres communautés paysannes andines. La redistribution foncière entre les familles paysannes lors de la réforme agraire et suite à la destruction de la coopérative distingue cependant le cas de Sinto des communautés restées indépendantes des haciendas. Suite à ces événements, l'enjeu spécifique pour la communauté étudiée porte sur la réappropriation par les familles paysannes des ressources auparavant mobilisées dans des systèmes centralisés (hacienda puis coopérative) : il leur faut mettre en place les collectifs adaptés et définir les modalités de gestion de l'eau d'irrigation, des terres de culture et des parcours, dans un climat social qui reste marqué par la violence des années 1980 et 1990. Ainsi, la question de la confiance au sein de ces collectifs, nécessaire à l'établissement de consensus, se pose probablement avec plus d'acuité qu'ailleurs.

BIBLIOGRAPHIE

- BARRIÈRE O. et BARRIÈRE C. [1996], « Approches environnementales : systèmes fonciers dans le delta intérieur du Niger », in E. Le Roy, A. Karsenty, A. Bertrand, *La sécurisation foncière en Afrique, pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, p. 127-175.
- BEY M. [1994], *Le meilleur héritage. Stratégies paysannes dans une vallée andine du Pérou*, Paris, ORSTOM, 203 p.
- BOURBOUZE A. et GIBON A. [2001], « Ressources individuelles ou ressources collectives ? L'impact du statut des ressources sur la gestion des systèmes d'élevage des régions du pourtour méditerranéen », CIHEAM, Options méditerranéennes, p. 289-309.
- BRUNSWIG G. [1988], « Sistemas de producción de laderas de altura », in M. Eresue et A. M. Brougère (dir.), *Políticas agrarias y estrategias campesinas en la cuenca del Cañete*, Lima, UNALM, IFEA, p. 27-52.
- CONSTITUCIÓN POLÍTICA DEL PERÚ [1993], Título III, del regimen económico, capítulos II, III y VI.
- COTLEAR D. [1989], *Desarrollo campesino en los Andes*, Lima, IEP, 325 p.
- Decreto Ley N° 17752 [1969], Ley General de Aguas.
- Decreto Ley N° 24656 [1987], Ley General de las Comunidades Campesinas.
- Decreto Ley N° 26505 [1995], Ley de Promoción de las Inversiones en las Tierras del Territorio Nacional y de las Comunidades Campesinas y Nativas.
- DE LA CADENA M. [1989], « Cooperación y conflicto », in E. Mayer et M. de la Cadena, *Cooperación y conflicto en la comunidad andina*, Lima, IEP, p. 77-116.
- DEL CASTILLO L. [1992], « ¿ Tienen futuro las comunidades campesinas ? », CEPES, *Debate agrario*, n° 14 : 17-22.
- DEL CASTILLO L. [1997], « Propiedad rural, titulación de tierras y propiedad comunal », CEPES, *Debate agrario*, n° 26, p. 59-79.
- DEL POZO-VERGNES E. [2003], *Sociétés, bergers et changements au Pérou. De l'hacienda à la mondialisation*, Paris, L'Harmattan, 280 p.
- FONSECA C. et MAYER E. [1988], *Comunidad y producción en la agricultura andina*, Lima, FOMCIENCIAS, 212 p.
- GASCON J. [1996], « La Polémica sobre la tragedia de los comunes : un caso andino », CEPES, *Debate Agrario*, n° 25, p. 21-35.

- GOLTE J. [1980], *La racionalidad de la organización andina*, Lima, IEP, 124 p.
- GONZALES DE OLARTE E. [1994], *En las fronteras del mercado : Economía política del campesinado en el Perú*, Lima, IEP, 371 p.
- HARDIN G. [1968], « The Tragedy of the Commons », *Science*, p. 1243-1248.
- HERVÉ D. [1992], « Adaptación a los sistemas agrarios andinos de un modelo de intensificación lechera », Lima, *SEPIA*, n° IV, p. 347-369.
- HERVÉ D. [1994], « Desarrollo sostenible en los Andes altos : los sistemas de cultivo con descanso largo pastoreado », in D. Hervé, D. Genin, G., Rivière (éd.), *Dinámicas del descanso de la tierra en los Andes*, La Paz, ORSTOM-IBTA, p. 15-36.
- HERVÉ D., BARRIO J. [2003], « Classification des territoires de communautés andines sur un versant étagé des Andes centrales », *Revue de Géographie Alpine*, n° 2, p. 69-83.
- KERVYN B. [1988], « Campesinos y acción colectiva : la organización del espacio en comunidades de la Sierra Sur del Perú », *Revista Andina*, vol. 7, n° 1, p. 7-81.
- KERVYN B. [1992], « Mercado de tierras : argumentos para un debate », Lima, *SEPIA*, cuadernos de trabajo n° 1, 20 p.
- LE ROY E. [1996], « La théorie des maîtrises foncières », in E. Le Roy, A. Karsenty, A. Bertrand, *La sécurisation foncière en Afrique, pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, p. 59-76.
- MALENGREAU J. [1995], *Sociétés des Andes : des empires aux voisinages*, Paris, Karthala, 453 p.
- MAYER E. [1985], « Production zones », in S. Mazuda, I. Shimada, C. Morris, *Andean Ecology and Civilization : An interdisciplinary Perspective on Andean Ecological Complementarity*, Tokyo Press, p. 45-84.
- MERLET M. [2002], *Cahier de propositions. Politiques foncières et réformes agraires, IRAM (France) et Réseaux Agricultures Paysannes et Mondialisation*, 49 p.
- MESCLIER E. [2003], « Les Andes rurales dans la mondialisation, entre crises et ouvertures », Communication présentée au colloque Crises et mutations des agricultures de montagne, Clermont-Ferrand, CERAMAC, p. 105-120.
- ORLOVE B. [1976], « The tragedy of the commons revisited : land use and environmental quality in high-altitude Andean grasslands », *Hill lands, proceedings of International Symposium*, West Virginia University, Morgantown, USA, p. 210-214.
- ORLOVE B., GODOY R., et MORLON P. [1992], « Les assolements collectifs de haute altitude », in P. Morlon (coord.), *Comprendre l'agriculture paysanne dans les Andes centrales. Pérou-Bolivie*, Paris, INRA, p. 88-120.
- OSTROM E. et SCHLAGER E. [1992], « Properties Rights Regimes end Natural Ressources. A Conceptual Analysis », *Land Economics*, August.
- PINEDO D. [1999], « Manejo comunal de pastos, equidad y sostenibilidad en una comunidad de la cordillera Huayhuash », Lima, *SEPIA*, n° VIII, p. 277-326.
- ROMAN C. [1988], « La ganadería lechera en la Cuenca alta del Cañete – sur rol en el desarrollo de los sistemas agrarios y su articulación al mercado nacional », in M. Eresue et A.M. Brougère (dir.), *Políticas agrarias y estrategias campesinas en la cuenca del Cañete*, Lima, UNALM, IFEA, p. 85-97.
- SAIGNES T. et MORLON P., [1992], « De l'archipel ethnique au minifundium », in P. Morlon (coord.), *Comprendre l'agriculture paysanne dans les Andes centrales*, Pérou-Bolivie, Paris, INRA, p. 140-159.

